

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 14 Bis et 14 Ter rue des Devèzes afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Fouille pour insertion coffret réseau ENEDIS) par **l'Entreprise CONCEPT SERVICE MAINTENANCE, du 15 Mai 2024 au 17 Mai 2024.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour ENEDIS (**Fouille pour insertion coffret réseau ENEDIS**) par l'Entreprise CONCEPT SERCICE MAINTENANCE, du Mercredi 15 Mercredi 15 Mai 2024 au vendredi 17 Mai 2024, la circulation sera règlementée au 14 Bis et 14 Ter rue des Devèzes de la manière suivante :

- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- Circulation alternée par feux
- Chaussée rétrécie - suppression d'une voie
- La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne le
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

